



SCOUTS
Cr  er un Monde Meilleur



Code de Conduite pour les   lections de l'OMMS

Janvier 2024



SCOUTS®
Cr  er un Monde Meilleur

   Bureau Mondial du Scoutisme
Management
Janvier 2024

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de Soutien Global
Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAISIE

T  l  phone : +60 3-2276-9000
Fax : + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org

La reproduction est autoris  e aux
Organisations et Associations
Scoutes Nationales membres
de l'Organisation Mondiale du
Mouvement Scout. La source devra
  tre cit  e.

Code de Conduite pour les élections de l'OMMS

Janvier 2024

PRÉAMBULE

Objectif

Les responsables de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) aspirent aux normes éthiques les plus strictes. Nous attendons des candidats qu'ils se posent en exemples des valeurs de la Promesse et la Loi Scoute lorsqu'ils cherchent à servir aux plus hauts postes de responsables de l'OMMS. Ce code de conduite pour les élections (CoCE) a pour objectif d'aider les candidats et leurs partisans à éviter de façon proactive tout geste qui puisse être contraire aux valeurs de l'OMMS.

Le CoCE s'appuie sur les valeurs scoutées contenues dans la Promesse et la Loi scoutées. Dès lors, ce CoCE sert de lignes directrices sur le comportement attendu des candidats aux élections pour des fonctions au sein de la structure bénévole de l'OMMS, ainsi que de leurs partisans. Nous souhaitons promouvoir un environnement au sein duquel notre comportement est dicté par les valeurs du Scoutisme et dans lequel chacun se sente en sécurité et respecté. Ce CoCE aidera à éviter les comportements indésirables et nous permettra de réagir pour les corriger, le cas échéant. En tant que Scouts, nous voulons construire un monde meilleur où les gens s'épanouissent et jouent un rôle constructif dans la société. Nos actions en tant que bénévoles et employés dans notre vie quotidienne doivent promouvoir nos valeurs scoutées et notre mission. Ce document vise à clarifier, en des termes concrets, ce qui est attendu de chaque membre de l'OMMS lors des élections.

En tant que membres aspirant à des responsabilités au sein de l'OMMS, les candidats se doivent de montrer l'exemple lorsqu'ils se présentent aux élections. Comme ces élections sont des questions internes à l'OMMS, les candidats et leurs Organisations Membres doivent faire tout leur possible pour éviter que des tierces parties extérieures au Scoutisme, tels que des employeurs, des gouvernements locaux, régionaux ou nationaux, des ministères ou des représentations diplomatiques n'interviennent en faveur d'un candidat.

De plus, l'objectif de ce CoCE est d'assurer la protection du droit des candidats et des Organisations Membres à des processus démocratiques, libres, justes et transparents lors de toute activité de campagne afin de garantir l'égalité des chances de tous les candidats à l'élection.

Champ d'application & applicabilité

Le CoCE s'applique à toute élection pour des rôles aux niveaux mondial, régional ou zonal de l'OMMS.

Ce CoCE s'applique, sans s'y limiter, à tous les candidats se présentant aux élections (candidats), aux membres de l'équipe de l'OMMS et à tout autre individu, agent ou entité (y compris les Organisations Membres) lié ou soutenant le processus électoral et la campagne d'un candidat ou une candidate, que ce soit par des moyens financiers ou d'autres ressources ou efforts matériels, avec le consentement ou l'assentiment du candidat (partisans), à compter de la date de l'appel à candidatures pour le rôle. Toute action de mauvaise foi menée par un candidat ou une candidate avant la date de l'appel à candidatures dans l'intention de saper le processus démocratique en contrevenant à ce CoCE fera également l'objet de conséquences au titre du présent CoCE.

Documents Clés

[Constitution de l'OMMS](#)

[Code de conduite de l'OMMS](#)

[Politique de plaintes de l'OMMS](#)

[Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance »](#)

[Les caractéristiques essentielles du Scoutisme](#)

[Note de synthèse de l'OMMS – Diversité & Inclusion](#)

Date d'entrée en vigueur

Ce CoCE entre en vigueur le 31 janvier 2024, après la publication dans le ScoutPak d'une circulaire contenant la dernière version de ce CoCE.

Caractère non exhaustif

En cas d'infraction non stipulée ou non prévue par le CoCE, des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre de toute action, des candidats ou de leurs partisans, contraire à la Loi scout ou à la Promesse scout, conformément à l'Article II.2 de la Constitution de l'OMMS.

Délai de prescription

L'OMMS se réserve le droit de donner suite à toute infraction au CoCE, à tout moment, et traitera toute plainte relative à ce CoCE déposée endéans quatre semaines à dater de l'élection. Toute plainte reçue passé ce délai ne sera pas traitée.

Divisibilité

Indépendamment du contenu de ce CoCE, l'OMMS se conformera, comme indiqué dans la politique de traitement des plaintes, à toute exigence légale dans le pays de l'infraction présumée.

Amendements et révision

Le comité d'éthique du Comité Mondial du Scoutisme (CMS) peut proposer des amendements à ce CoCE au CMS pour approbation.

Ce CoCE est, après consultation des parties prenantes, révisé par le comité d'éthique au moins une fois par période triennale et les amendements recommandés seront soumis par le comité d'éthique au CMS pour ratification. Après ratification, le CoCE sera mis à jour si nécessaire et diffusé par le biais du ScoutPak.

Dispositions générales

- 1. État de droit** Tous les candidats et leurs partisans acceptent l'autorité du comité d'éthique du CMS ou de tout autre organe compétent désigné par le comité d'éthique du CMS, et se conforme au CoCE ainsi qu'à toutes les lois, règles, réglementations et politiques régissant les élections.
- 2. Agissements interdits** D'une manière générale, tout agissement des candidats ou de leurs partisans contraire aux valeurs du Scoutisme est interdit.
 - a. Il est interdit aux candidats et à leurs partisans d'entreprendre toute activité qui contrevienne au CoCE ou aux dispositions générales du code de conduite de l'OMMS.
 - b. Il est interdit aux candidats et à leurs partisans de soudoyer, d'offrir des cadeaux, des encouragements ou des récompenses aux électeurs. Offrir des avantages comprend la pratique du troc ou de l'échange de votes. Le comité d'éthique peut prendre des mesures et intervenir s'il juge que cette règle a été enfreinte, seulement après avoir obtenu l'approbation de la présidence de la Conférence et du secrétaire général de l'OMMS.
 - c. Il est interdit aux candidats et à leurs partisans de menacer de représailles ou de vengeance les Organisations Membres, les membres des Organisations Membres, les électeurs ou les autres participants à un événement scout.
 - d. Il est interdit aux candidats et à leurs partisans d'intimider les électeurs, les Organisations Membres ou les membres des Organisations Membres. Ils doivent respecter le droit et la liberté de tous les autres candidats de faire campagne et d'exprimer leurs idées sans intimidation.
 - e. Il est interdit aux candidats et à leurs partisans de se faire passer pour d'autres électeurs ou pour des représentants d'Organisations Membres autres que la leur.

- f. Il est interdit aux candidats et à leurs partisans d'empêcher physiquement ou psychologiquement d'autres candidats et leurs partisans de faire campagne.
- g. Il est interdit aux candidats et à leurs partisans d'utiliser des images ou du contenu vidéo qui pourraient être considérés comme une violation de la confidentialité des données d'individus, d'Organisations Membres ou d'autres organisations qui y figurent. Ce contenu ne peut être utilisé à des fins contraires à l'éthique dans le cadre d'une campagne, y compris, mais sans s'y limiter, à des fins de diffamation ou d'insinuation.
- h. Il est interdit aux candidats et à leurs partisans de faire montre de mauvaise conduite, ce qui inclut, sans s'y limiter, les gestes de violence physique ou psychologique, le harcèlement, l'intimidation, la corruption, la discrimination ou toute activité criminelle au regard des législations applicables au candidat ou à la candidate ou du lieu où l'OMMS est enregistrée.
- i. Il est interdit aux employés du Bureau Mondial du Scoutisme d'agir de façon à interférer avec, promouvoir ou affecter de manière négative une candidature, à moins que l'agissement en question résulte de consignes du CMS suite à une plainte reçue selon le CoCE.
- j. Il est interdit aux candidats et à leurs partisans de faire usage de stratégies de campagne négatives telles que :
 - Diffamation
 - Langage péjoratif
 - Lancement de rumeurs ou d'insinuations
 - Attaques personnelles contre des candidats
 - Donner des informations fausses ou trompeuses sur les candidats

De telles tactiques seraient considérées comme une violation du Code de conduite de l'OMMS.

3. Responsabilités

- a. Les candidats, les Organisations Membres, leurs membres et les partisans doivent respecter la Promesse et la Loi scout et se conduire selon leurs principes.
- b. Les candidats, les Organisations Membres, leurs membres et les partisans doivent se conformer strictement à ce CoCE et aux dispositions générales du code de conduite de l'OMMS.
- c. Toute Organisation Membre qui propose un candidat ou une candidate sera responsable de la conduite de ses membres dans leur soutien au candidat ou à la candidate.
- d. Les candidats et leurs Organisations Membres doivent veiller à ce que toute communication en rapport avec un candidat ou une candidate et provenant de parties extérieures au Scoutisme ne puisse être entreprise que dans le but d'informer de la candidature ou d'appeler à soutenir un ou plusieurs candidats – et veiller en particulier à ne pas offrir de récompense ou lancer des sanctions à l'encontre d'un ou plusieurs candidats.
- e. Tous les candidats et leurs Organisations Membres doivent se familiariser avec le présent CoCE.
Les candidats doivent suivre une formation dispensée par le BMS pendant la période de dépôt de leur candidature.
Tous les candidats et leurs Organisations Membres doivent informer leurs partisans de l'existence du CoCE par tous les moyens possibles, tels que des réunions, rassemblements, communication interne ou les médias sociaux. Pendant le processus de nomination, l'OMMS demandera la preuve que cela a été fait au candidat ou à la candidate et à son ou sa Commissaire international, ou responsable équivalent dans l'Organisation Membre qui soutient la candidature.
- f. Les candidats doivent s'assurer que leurs partisans ont pris connaissance de ce CoCE et prendront des mesures claires et raisonnables pour garantir que ces derniers évitent tout agissement qui semblerait contraire au CoCE.
- g. Les candidats, les organisations membres, leurs membres et leurs partisans doivent se comporter de manière à respecter le droit des autres candidats, Organisations Membres et partisans à un processus libre, équitable et démocratique.

- h. Les candidats, les Organisations Membres et leurs membres doivent organiser et mener leur campagne électorale de manière à contribuer à une atmosphère libre, équitable et pacifique pendant la période de campagne.
- i. Les candidats, les Organisations Membres, leurs membres et leurs partisans doivent respecter le processus électoral afin de garantir qu'il soit démocratique, libre, équitable et transparent.
- j. Les candidats, les Organisation Membres, leurs membres et leurs partisans, ou tout autre partie prenante du processus électoral, doivent signaler avant le vote toute mauvaise conduite observée de la part d'un candidat ou une candidate ou de ses partisans, y compris la violence physique ou psychologique, le harcèlement, l'intimidation, la corruption ou la discrimination.
- k. Les candidats et leurs partisans doivent maintenir et aider à maintenir le processus de vote secret.
- l. Les candidats et leurs partisans doivent accepter et respecter le résultat certifié de l'élection.
- m. Les candidats doivent, au plus tard une semaine avant l'élection, remettre au comité d'éthique un rapport écrit détaillant les sources et les montants des financements de leur campagne électorale, ainsi que la manière dont les fonds ont été dépensés, dans le format fourni par le BMS. Si des contributions ou des dépenses supplémentaires sont reçues entre la date limite et 24 heures avant l'élection, le candidat ou la candidate doit remettre un rapport complémentaire.
 - Dans le contexte du présent document, le financement doit être entendu comme toute ressource de nature financière (par exemple, argent liquide, découvert bancaire) ou en nature (par exemple, subventions, accès à des ressources de bureau, technologie, installations d'impression, matériel promotionnel à distribuer, ressources humaines rémunérées).
 - Les sources doivent être entendues comme les entités à l'origine du financement (par exemple, l'OM, l'employeur, des entreprises privées, le gouvernement local, régional ou national, les familles, les amis).
 - Dans le contexte de ce CoCE, les dépenses doivent être entendues comme toute utilisation des financements définis ci-dessus par les candidats eux-mêmes (par exemple, billets de voyage, hébergement lors d'événements) ou au profit de tiers (par exemple, cocktails, rassemblements).

4. Conflit d'intérêt

- a. Les membres de l'équipe de l'OMMS, tels que définis dans le code de conduite de l'OMMS, doivent s'abstenir de toute action qui affecte directement ou indirectement les résultats des élections lorsqu'ils agissent dans le cadre de fonctions officielles de l'OMMS ou à titre personnel, à moins que ces agissement ne découle directement de l'application d'une décision du CMS sur la base de ce CoCE.
- b. Les candidats qui occupent un poste ou des fonctions au sein de l'équipe de l'OMMS, en quelque qualité que ce soit, ne peuvent pas utiliser ce poste ou ces fonctions pour faire avancer leur propre campagne ou celle d'autres candidats, ou pour obtenir un avantage sur un ou une autre candidat ou candidate. Voici des exemples non exhaustifs d'agissements considérés comme profitant d'un poste ou de fonctions au sein de l'équipe de l'OMMS pour faire avancer une campagne. Un membre de l'équipe de l'OMMS qui utilise son adresse mail scout.org pour sa campagne électorale.
 - i. Un membre de l'équipe de l'OMMS qui utilise son adress mail scout.org pour sa campagne électorale.
 - ii. Un membre de l'équipe de l'OMMS qui profite de la scène d'un événement auquel il a été invité en tant que membre de l'équipe de l'OMMS pour faire campagne en tant que candidat à une élection.
 - iii. Un membre de l'équipe de l'OMMS qui utilise ou exhibe un logo, un symbole ou tout autre matériel de campagne promotionnel dans l'exercice de ses fonctions officielles auprès de l'OMMS.
- c. Les candidats qui ont été membres de l'équipe de l'OMMS sont autorisés à utiliser des photos ou des vidéos historiques d'eux-mêmes en uniforme de l'OMMS lors d'activités organisées pendant leur mandat comme matériel de campagne. Toutefois, à compter de la date de dépôt de leur candidature, ils ne peuvent plus produire aucun matériel de campagne utilisant de nouvelles photographies ou vidéos d'eux-mêmes portant l'uniforme de l'équipe de l'OMMS.
- d. Les candidats membres de l'équipe de l'OMMS conserveront les droits liés à leur rôle officiel et recevront le même traitement et respect que tous les autres membres.

5. Matériel promotionnel

- a. Les candidats et leurs partisans ne peuvent pas offrir de matériel promotionnel qui pousserait un autre à se présenter ou à ne pas se présenter aux élections. Les candidats doivent réfléchir à la quantité et limiter la valeur du matériel promotionnel distribué pendant la période de campagne électorale et sur le lieu de l'élection, en tenant compte de ce qui pourrait être perçu comme des pratiques de corruption, de l'impact environnemental et des coûts de cette activité. Même s'il peut être difficile de limiter la quantité de matériel promotionnel à distribuer, tenir compte l'environnement, de la durabilité et du coût sera considéré comme relevant du respect des règles et devra être appliqué. Le comité d'éthique peut prendre des mesures et intervenir s'il juge que cette règle a été enfreinte, après avoir obtenu l'approbation de la présidence de la Conférence et du secrétaire général de l'OMMS. Dans la mesure du possible, toute mesure sera prise par l'intermédiaire de la présidence de la Conférence, sauf en cas de conflit d'intérêts de la présidence de la Conférence, auquel cas le plus jeune vice-président ou vice-présidente de la Conférence assumera la présidence de la Conférence.
- b. Tout matériel promotionnel n'aura qu'une valeur symbolique.

6. Sanctions

- a. Les sanctions sont censées être des mesures correctives répondant à toute infraction établie et plainte vexatoire relative à ce CoCE.
- b. Les sanctions peuvent être imposées par le BMS après approbation du CMS et sur recommandation du comité d'éthique, tel qu'inscrit dans la politique de plaintes.
- c. Des sanctions peuvent être imposées aux candidats et aux partisans (y compris aux Organisations Membres qui proposent des candidats) pour toute infraction à ce CoCE.

- d. Les sanctions seront appliquées selon le principe suivant :
 - i. Si un individu qui se présente à l'élection enfreint ce CoCE, la sanction ne s'appliquera qu'à cet individu. L'OM qui propose un candidat a le droit de proposer et de soutenir un nouveau candidat ou une nouvelle candidate pour l'élection en cours, à moins que la période de présentation des candidatures pour l'élection en cours ne soit déjà terminée.
 - ii. Si l'Organisation Membre enfreint le CoCE, des sanctions s'appliqueront au candidat ou la candidate et, en plus des sanctions appliquées, l'OM ne sera pas autorisée à désigner un nouveau candidat ou une nouvelle candidate pour l'élection en question.
 - iii. Si des partisans d'un candidat ou d'une candidate enfreignent ce CoCE, le comité d'éthique jugera en toute équité si le candidat, la candidate et/ou l'Organisation Membre auraient pu raisonnablement exercer un contrôle sur ces partisans et leurs actions. Le comité d'éthique évaluera également si l'infraction est le fait d'un partisan isolé ou d'un grand groupe de partisans organisés. En fonction du résultat de cette évaluation, les sanctions prévues aux paragraphes i ou ii ci-dessus s'appliqueront.
- e. Les sanctions suivantes peuvent être adoptées, en fonction du type et de la gravité de l'infraction (les sanctions peuvent être cumulées et/ou combinées) :
 - i. Avertissements confidentiels oraux et écrits.
 - ii. Réprimande communiquée aux Organisations Membres par circulaire ou sur le lieu de l'élection.
 - iii. Écartement de la candidature à l'élection.
 - iv. Perte du droit de se présenter aux futures élections de l'OMMS.
 - v. Toute action en justice visant à obtenir réparation. Toute autre sanction jugée appropriée et qui relève de la compétence de la Constitution de l'OMMS et des politiques en vigueur de l'OMMS.
- f. Les conclusions, recommandations et sanctions liées à chaque plainte ou allégation seront classées et conservées par le BMS.

Suivi et signalement

Cette section explique la façon dont le Bureau Mondial du Scoutisme surveillera l'application de ce CoCE et fera le suivi de toute enquête au sujet d'allégations d'infractions à ce CoCE.

Suivi

Le Bureau Mondial du Scoutisme établira des procédures internes pour surveiller l'application de ce CoCE et pour assurer que les plaintes soient déposées auprès du comité d'éthique du CMS pour permettre une résolution rapide.

Signaler des infractions et rapporter des allégations

Le signalement d'une infraction du CoCE doit être effectué avant l'ouverture du vote pour l'élection contestée. Toute plainte faisant état d'une violation du CoCE soumise dans les quatre semaines civiles suivant la clôture du vote doit suivre la procédure de soumission prévue dans la politique de plaintes de l'OMMS. Aucune plainte ne sera acceptée plus de quatre semaines civiles après la clôture du vote contesté.

Conformément aux procédures décrites dans la politique de plaintes de l'OMMS, tous les rapports formels d'infractions selon ce CoCE doivent être adressés au Bureau Mondial du Scoutisme à complaints@scout.org ou par courrier ou en main propre au Bureau Mondial du Scoutisme à : Suite 17-3, Menara Sentral Vista, 150 Jalan Sultan Abdul Samad, Brickfields, 50470 Kuala Lumpur, Malaisie.

Le membre du personnel du Bureau Mondial du Scoutisme désigné comme soutien du comité d'éthique du CMS sera chargé de recevoir ces signalements et d'aider le comité d'éthique du CMS à mener à bien la procédure de plainte. Un signalement à l'encontre d'un membre du personnel du Bureau Mondial du Scoutisme sera reçu et traité par le membre du personnel du Bureau Mondial du Scoutisme chargé des questions de ressources humaines.

La personne supervisant l'élection présentera, après avoir examiné et confirmé les détails non confidentiels auprès des personnes supervisant le suivi de l'infraction potentielle au CoCE, un rapport succinct avant le vote pour l'élection en question afin de garantir la transparence.

Confidentialité

Toutes les informations liées aux signalements et rapports seront manipulées de façon sensible et confidentielle, elles ne seront partagées qu'avec les parties prenantes nécessaires et en respectant toute exigence en matière de protection des données ou exigence légale découlant du sujet du signalement ou rapport. Veuillez vous référer à l'article 5 de la politique de plaintes de l'OMMS

Procédure de plainte

Dans des circonstances normales, sans contraintes de temps ou situations inhabituellement compliquées, une allégation d'infraction doit être reçue et suivie d'une enquête puis d'une décision du comité d'éthique du CMS, selon les procédures établies par la politique de plaintes de l'OMMS, afin de garantir une procédure juste et régulière.

Pour éviter tout conflit d'intérêts, les enquêteurs et les décideurs ne doivent pas être l'une des personnes suivantes :

- un candidat ou une candidate.
- un membre de l'Organisation Membre qui a proposé un candidat.
- avoir soutenu de manière avérée un candidat ou une candidate à l'élection contestée.

Toute infraction à ce CoCE commise par un membre du personnel du Bureau Mondial du Scoutisme sera signalée et traitée selon les procédures internes du Bureau Mondial du Scoutisme.

Compte tenu du caractère sensible et potentiellement préjudiciable des allégations formulées dans le cadre du présent CoCE, la plainte déposée sera examinée par un comité avant l'ouverture d'une procédure de plainte formelle, afin de s'assurer que la plainte relève du mandat du présent CoCE et qu'elle est fondée.

Ce comité d'examen sera composé des personnes suivantes :

- La présidence de la Conférence au cours de laquelle l'élection a lieu.
- Le président du Comité Mondial du Scoutisme.
- Le secrétaire général de l'OMMS.
- Le résident du comité d'éthique.

Si l'une de ces parties se trouve dans une situation de conflit d'intérêts telle que décrite ci-dessus, ou de toute autre manière, elle sera automatiquement exclue de la procédure d'examen de la plainte. Si le comité d'examen rejette, à la majorité simple, la plainte au motif qu'elle n'est pas suffisamment fondée ou qu'elle n'entre pas dans le champ d'application du présent CoCE, la plainte ne sera pas poursuivie. En cas d'autre résultat du vote, y compris en cas d'égalité des voix, l'affaire se poursuivra selon la procédure ci-dessous.

Exceptions à la procédure de plainte normale décrite dans la politique de plaintes de l'OMMS

Uniquement pour les questions relevant du champ d'application du présent CoCE et relatives à l'élection du CMS, le président du comité d'éthique du CMS, au nom du comité d'éthique du CMS, peut nommer un sous-comité parmi ses membres, y compris l'un des deux vice-présidents de la Conférence Mondiale du Scoutisme, pour enquêter et présenter ses conclusions et recommandations (y compris des sanctions, le cas échéant) en ce qui concerne la plainte.

La recommandation du sous-comité sera examinée par un jury composé de la présidence de la Conférence Mondiale du Scoutisme (ou du plus jeune vice-président si la présidence est en conflit), des présidents du Comité Mondial du Scoutisme (ou du plus jeune vice-président si la présidence est en conflit) et du comité d'éthique (ou, si la présidence est en conflit, du plus jeune membre du comité d'éthique qui n'est pas en conflit). Le jury comprendra également le secrétaire général de l'OMMS, sans droit de vote.

Dans la mesure du possible, toute mesure ou sanction recommandée sera prise par l'intermédiaire de la présidence de la Conférence, sauf en cas de conflit d'intérêts de la présidence de la Conférence, auquel cas le plus jeune vice-président ou vice-présidente de la Conférence assumera la présidence de la Conférence.

Pour éviter toute ambiguïté, les questions relatives à toute autre élection seront traitées selon les procédures détaillées dans la politique des plaintes de l'OMMS, sauf demande et mandat spécifiques du CMS.

Même si la procédure décrite dans la politique de plainte de l'OMMS sera suivie aussi strictement que possible, ses dispositions pourront être ajustées par le jury spécial ou le comité d'éthique du CMS pour assurer qu'une décision juste soit prise en temps opportun. Toute plainte déposée dans les 30 jours précédant la date du vote fera l'objet d'une procédure accélérée.

Un appel, dans le cadre du présent CoCE, sera traité selon les procédures détaillées dans la politique de plaintes de l'OMMS, le jury décrit ci-dessus agissant en lieu et place du rôle décisionnel du CMS.





SCOUTS®
Cr  er un Monde Meilleur

   Bureau Mondial du Scoutisme
Management
Janvier 2024

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de Soutien Global
Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAISIE

T  l  phone : +60 3-2276-9000
Fax : + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org

La reproduction est autoris  e aux
Organisations et Associations
Scoutes Nationales membres
de l'Organisation Mondiale du
Mouvement Scout. La source devra
  tre cit  e.



SCOUTS®
Cr  er un Monde Meilleur

   Bureau Mondial du Scoutisme
Management
Janvier 2024

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de Soutien Global
Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAISIE

T  l  phone : +60 3-2276-9000
Fax : + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org